



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIX-NOULETTE

Réunion du lundi 26 juin 2023

18h30 – Salle des Fêtes

Étaient présents : LEFEBVRE Alain - MOULIN Tony - ROSZAK Christine - DZIUDZIA Marie-Christine – DUMUR Laurent – DIEU Jean-Marc - CLERBOUT Claudine - LEMAITRE Sandrine - DEBRET Olivier - DUMEZ Hélène – BRACHELET Sandrine – DUDZIK Bastien -WALASEK Jean-Claude - JACQUART Margot - HUBERT Olivier - GODESENCE Augustin - MONPAYS Dany - HANNOTTE Laurence - COOLEN Dany - MICHEL Karine - MOULLE Laurianne - RAMDANI Nesrédine – BUTEZ Marcel - DUPONT Josette, conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration : PETILLON Pierre - CORNET Aurélie - MILLON Bernard

Madame Christine ROSZAK est désignée secrétaire de séance.

2)Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Adopté à l'unanimité.

3) Ordre du jour

N°	Objet de la délibération	Vote du Conseil Municipal
D 2023 - 23	Cession de l'ensemble immobilier situé au 27 rue de Béthune	Adoptée à l'unanimité
D 2023 - 24	Acquisition d'un terrain rue de Rouen	Adoptée par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre »
D 2023 - 25	Demande d'inscription à la CALL – Fonds de Concours aux Communes Rurales – exercice 2022	Adoptée à l'unanimité
D 2023 - 26	Modification des tarifs du cimetière	Adoptée à l'unanimité
D 2023 - 27	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines	Adoptée à l'unanimité
D 2023 - 28	Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Centre Technique Municipal	Adoptée par 18 voix « Pour » et 9 abstentions
D 2023 - 29	Actualisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires	Adoptée à l'unanimité
D 2023 - 30	Tarifification Ecole de musique	Adoptée par 21 voix « Pour » (6 non-participations au vote)

Le dossier complet du conseil municipal est consultable en Mairie.